Certificat de nationalité

Résumé

Le certificat de nationalité sert à prouver sa nationalité et indique le mode d'acquisition de la nationalité.

Il peut être demandé pour une première demande de titre d'identité (carte nationale d'identité, passeport), ou dans le cadre d'une candidature à un emploi dans la fonction publique.

Où s'adresser ?

Le lieu de dépôt dépend du lieu de naissance et du domicile

Si vous vivez en France, adressez-vous au tribunal d'instance de votre domicile.

Quelles sont les conditions de dépôt ?

- Vous devez présenter la demande personnellement.
- Vous pouvez aussi présenter la demande pour une personne sous tutelle si vous êtes son tuteur.
- Une personne sous curatelle peut présenter sa demande elle-même.
- Le mineur de moins de 16 ans doit être représenté par un parent.

Quelle sont les pièces justificatives à fournir ?

Les pièces à fournir varient selon les situations. Dans tous les cas, il faudra transmettre au tribunal les documents suivants :

- Pièce d'identité du demandeur
- Photo d'identité
- Justificatif de domicile
- Copie intégrale de l'acte de naissance

Liens utiles
Plus d'infos sur service-public.fr
Contact

Service État civil
Tél. 01 30 90 41 18.